

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 11 avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Hattenville, se sont réunis à la mairie d'Hattenville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 121-10 du code des communes.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 avril 2024

Présents : Jean-François MAYER, Jacqueline LANGLOIS, Didier BENARD, Emilie LAMBERT, Michel BOURGOIS, Marie THEVENOT, Christophe CAHARD, Julien LANGLOIS, Laurent TENIERE

Absents excusés : Jessica JORANDON ayant donné pouvoir à Emilie LAMBERT, Antoine JOUSSE

Absente : Sandie LE BAILLIF

Secrétaire de séance : Emilie LAMBERT

Ordre du jour

- 1/ Approbation du procès-verbal 22 février 2024
- 2/ Frais de scolarité enfants de Trémauville
- 3/ Participation transport scolaire
- 4/ Défibrillateur – Demande de subvention
- 5/ Logement communal
- 6/ Autorisation de signature de la convention « gestion de réfections de trottoirs » - Caux Seine Agglo
- 7/ Compte administratif – compte de gestion
- 8/ Vote des taux
- 9/ Subventions aux associations
- 10/ Affectation des résultats
- 11/ Budget Primitif 2024
- 12/ Taux de fongibilité
- 13/ Informations et questions diverses
Point sur l'avenir de l'école

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 22 FEVRIER 2024

Le procès verbal est adopté à l'unanimité

2/ FRAIS DE SCOLARITE ENFANTS DE TREMAUVILLE

Considérant les textes qui régissent la participation des communes n'ayant plus d'école, aux frais de fonctionnement engagés pour leurs enfants dans les communes où ceux-ci sont scolarisés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de faire participer la commune de Trémauville (2 enfants ont été recensés) aux frais de fonctionnement de l'école d'Hattenville à hauteur de :

1 170€ par enfant pour l'année scolaire 2023-2024 (revalorisation du montant de l'année précédente 1 120 € augmenté du taux d'inflation 4.90 %).

Cette participation fera l'objet d'un titre de recette à la commune concernée et sera révisable chaque année.

3/ AIDE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

(Présenté par Emilie LAMBERT, adjointe en charge des affaires scolaires)

Les transports scolaires ont toujours été facturés par le Département aux autorités organisatrices de deuxième niveau (AO2 – Communauté d'Agglo). Les décisions de gratuité ou de prise en charge sont du domaine de ces AO2 ou des communes.

- 120€ par an pour les lycéens à la charge des familles.
- 120€ par an pour les collégiens : 60€ sont pris en charge par Caux Seine Agglo ; il reste donc 60€ à la charge des familles.

Les Centres Communaux d'Action Sociale peuvent venir en aide aux familles dans la mesure où leur budget est abondé par la subvention correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré mandate le CCAS pour procéder à l'attribution d'une aide aux familles qui en feront la demande.

4/ DEFIBRILLATEURS – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle que le Département ne subventionnant qu'un défibrillateur par an, le Conseil Municipal avait différé le remplacement du défibrillateur de la mairie privilégiant l'acquisition de celui du foyer.

Le Conseil Municipal :

- accepte le devis de l'entreprise SCHILLER pour le renouvellement du défibrillateur avec pack extérieur obligatoire avec alarme et chauffage le devis est d'un montant de 1 723.50€ TTC (1 436.25 HT)
- Sollicite une subvention auprès du conseil Départemental à hauteur de 50%

5/ LOGEMENT COMMUNAL

Lors des différentes séances, le Conseil Municipal a souhaité, après réception de toutes les factures de remise en état, de demander une participation au locataire ayant quitté le logement le 31 août 2023.

Le montant des travaux s'élève à 14 038.91 €.

Un tableau récapitulatif est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- De retenir le dépôt de garantie d'un montant de 356.79 €
- De demander une participation pour la remise en état du logement à hauteur de 1 257.80 €. Cette somme a été calculée selon le tableau joint à la présente délibération pour la remise en état, déduit du dépôt de garantie

6/ AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION « GESTION DE REFECTIONS DE TROTTOIRS » CAUX SEINE AGGLO

Dans un souci de subsidiarité, il est apparu opportun que Caux Seine Agglo puisse à titre expérimental, compter sur l'expérience de gestion des services par ses communes membres, afin de réaliser des travaux de réfection et d'entretien des trottoirs relevant de la compétence de Caux Seine Agglo.

Caux Seine Agglo, dans le respect des dispositions légales, réglementaires et contractuelles qui s'imposent à elle, entend de confier à la commune une somme de 4 374 € qui permettra la réfection et l'entretien des trottoirs sur la voirie d'intérêt communautaire

Pour se faire, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document la convention correspondante.

7/ COMPTE DE GESTION – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Compte de gestion

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives que s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné de l'état de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

- Déclare à l'unanimité des membres présents que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte administratif

Le Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Considérant que M. MAYER, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme LANGLOIS, pour le vote du compte administratif

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif 2023 qui se présente ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	530 135.84	553 086.00	+ 22 950.16
Investissement	771 982.25	718 566.61	- 53 415.64
Total Budget	1 302 118.09	1 271 652.61	- 30 465.48

8/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

Taxe d'Habitation : 12.75 %

Taxe foncière non bâties : 58.75 %

Taxe foncière bâties : 52.05 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques

9/ SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS

<u>Organisme</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>
CCAS	7 815.00 €	9 404.31 €
Coopérative scolaire	850 €	850 €
Anciens Combattants	L'association ne demande pas de subvention	L'association ne demande pas de subvention
Tora Cœur de Caux	400 €	400 €
Football Club (1)	400 €	400 €
Jardins familiaux (2)	400 €	400 €
Passion Pétanque	400 €	400 €
Club des loisirs pour tous (3)	400 €	400 €
Bolbec BMX (hors commune)	20 € (2 adhérents)	10 €
Foyer des Jeunes Fauville	140 € (14 adhérents)	Pas de demande
Association Sportive Fauvillaise	Pas de demande	130 € (13 enfants)

Monsieur BENARD, membre de l'association du football club ne prend pas part au vote (1)

Monsieur CAHARD membre de l'association des jardins familiaux ne prend pas part au vote (2)

Mme LANGLOIS, membre de l'association de Club des loisirs pour tous ne prend pas part au vote (3)

Le Conseil Municipal accepte de verser les subventions ci-dessus.

10/ AFFECTATIONS DES RESULTATS

Résultat de la section de fonctionnement à affecter			
		recettes	dépenses
Résultat de l'exercice:	22 950,16	553 086,00	530 135,84
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA)	135 454,25		
Résultat de clôture à affecter:	158 404,41		
Besoins réels de la section d'investissement			
		recettes	dépenses
Résultat d'investissement de l'exercice:	-53 415,64	718 566,61	771 982,25
Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CA):	-21 731,74		

		résultat globale de l'exercice
Résultat de clôture:(ligne 001)	-75 147,38	83 257,03
Restes à réaliser recettes:	133 515,00	
Restes à réaliser dépenses:	61 028,00	
Solde Restes à Réaliser;	72 487,00	
Résultat clôture+rar:	-2 660,38	
Besoin de financement:	2 660,38	
Excédent de financement:	0,00	
Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
Résultat excédentaire:	158 404,41	
En couverture du besoin réel de financement:	2 660,38	
En dotation complémentaire:	0,00	
Total 1068:	2 660,38	
Excédent reporté(ligne 002 en recettes):	155 744,03	
TOTAL AFFECTE:	158 404,41	
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses):	0,00	

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats come ci-dessus.

11/ BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire rappelle que le projet de budget primitif a été communiqué aux membres du conseil municipal le 29 mars 2024 soit plus de 12 jours avant le vote du budget, comme le prévoit la nouvelle réglementation.

Le Budget Primitif voté par chapitre est adopté à l'unanimité

La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 696 814,03 € et la section d'Investissement à la somme 463 217.32 €.

12/ APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

L'instruction comptable et budgétaire M57 autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des

dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE de :

- autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget 2024.

13/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- Des panneaux seront installés à l'entrée du village en mémoire des Justes le 16 juillet prochain, journée commutative de la Rafle du Vel d'Hiv
- Lecture du courrier d'un habitant du chemin de la Croix de Pierre qui se plaint des bruits des motocross et d'une Volkswagen grise qui roule à toute allure
- Une rencontre est prévue avec la Police Intercommunale lundi matin
- Compte rendu de la conversation téléphonique avec l'aménageur à propos du lotissement la Prairie
- Participation à plusieurs réunions à Caux Seine Agglo pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Les Conseillers Municipaux :

- Compte rendu du conseil d'école
- Présence de beaucoup de ragondins
- L'agent communal en charge du ménage au foyer constate régulièrement des oublis de la part des footballeurs (chauffage en marche, douches sales...)
- Réunion à la Sous-Préfecture avec la commune de Yébleron pour le projet de regroupement. Les communes devront prochainement signer une convention. Une première réunion de travail est programmée fin avril.
- Les routes sont très abimées, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa récente rencontre avec les élus de Caux Seine Agglo en charge de la voirie, la météo pluvieuse de cet hiver a fortement dégradé les chaussées, un budget spécial a été voté pour réparer les routes du territoire.
- L'eau de pluie de la zone artisanale s'évacue sur la chaussée, Monsieur le Maire, échange actuellement avec les entreprises à ce sujet.
- La finale du Cross Inter villages est prévue samedi 13/04 à 15h au stade
- L'association des Maires propose aux communes de se regrouper pour faire pression sur Orange. Certains câbles et poteaux ne sont toujours pas réparés depuis la tempête de novembre.
- Les engins agricoles de grandes largeurs abiment les accotements

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30

Le Maire,
Jean-François MAYER



Le secrétaire de séance,
Emilie LAMBERT

